



Cahier des charges des expositions.

Les expositions sont à l'initiative et sur invitation exclusive de l'association.

La mise à disposition du local et du matériel utile à l'exposition se font à titre gracieux.

Les exposants conservent la totalité des droits intellectuels qui s'attachent aux œuvres présentées. Ils en assument la responsabilité.

Les expositions sont ouvertes au public aux dates convenues de 14 à 18 heures. L'équipe de l'association assure une présence permanente durant les heures d'ouverture au public.

Le transport des œuvres exposées jusqu'à la galerie est à la charge des exposants.

L'accrochage est assuré, aux dates convenues entre l'exposant et l'association, selon les directives de l'exposant, par l'équipe de l'association.

Le décrochage, à l'issue de l'exposition, s'effectue dans les mêmes conditions.

L'association ne peut être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit occasionnés durant les accrochages et décrochages et le temps des expositions.

Le vernissage de l'exposition se fait le vendredi qui précède les jours d'ouverture au public à partir de 18 heures. Les invitations au vernissage sont le fait de l'exposant et de l'association.

Le buffet offert à l'occasion du vernissage est à la charge de l'association.

Les ventes d'œuvres exposées sont à la discrétion de l'exposant.

Les prix de vente sont fixés par l'exposant.

Celui-ci s'engage à verser 15 % du montant des sommes perçues à l'occasion des ventes de toutes les oeuvres exposées(y compris celles réservées) au titre d'une participation aux frais au profit de l'association.

L'exposant s'engage à fournir gracieusement à l'association un travail de son choix qui fera l'objet d'une tombola à l'issue de l'exposition. Les sommes récoltées par la vente des billets de tombola appartiennent à l'association.

L'association fait imprimer la reproduction d'une œuvre de l'exposant. Celle-ci est mise en vente au profit de l'association. Les exemplaires invendus sont gracieusement remis à l'exposant à l'issue de l'exposition.

L'exposant s'engage à fournir quelques photos de ses œuvres pour alimenter les archives du site internet de l'association.